

## Directives intérimaires de santé publique concernant les marchés publics durant la pandémie de COVID-19 – 20 avril 2020

**Veillez prendre note que la situation de la COVID-19 évolue rapidement et qu'il est possible que les recommandations et les mesures gouvernementales évoluent.**

La Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) considère que les marchés publics contribuent à la sécurité alimentaire des individus et des familles en donnant accès à des produits alimentaires locaux, frais et nutritifs et que ceux-ci peuvent être considérés comme des services essentiels au même titre que les épiceries et autres commerces d'alimentation.

Tout d'abord, il est important de rappeler que :

- En ce moment, toutes ces personnes devraient être en isolement et ne devraient pas fréquenter des marchés publics :
  - Les cas suspectés ou confirmés de la COVID-19 ;
  - Les personnes qui ont eu un contact significatif avec les cas suspectés ou confirmés ;
  - Les personnes malades ou présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 (ex. fièvre, toux, difficultés respiratoires).
  - Les personnes revenues d'un voyage à l'extérieur du pays qui doivent s'isoler pour une période de 14 jours suivant l'arrivée au Canada.
- Les stratégies de distanciation physique recommandées par le gouvernement visent à diminuer la probabilité de contacts avec des personnes infectées. Lors de la fréquentation d'un marché public, il est recommandé de respecter une distance minimale de 2 mètres entre les personnes.

### ***Mesures à mettre en place lors de la tenue de marchés publics***

Afin de permettre la tenue sécuritaire de marchés publics, différentes mesures peuvent être mises en place par les organisateurs dans le but d'éviter les rassemblements et de soutenir les recommandations de distanciation physique entre les personnes. Ces mesures devraient être adaptées en fonction des réalités locales :

- Aménager les installations afin de permettre le respect de la distance minimale de 2 mètres entre les personnes (clients ou employés). Des indications visuelles pourraient être ajoutées au besoin. Il est également possible d'installer une séparation physique entre les clients et les employés à l'aide d'un matériau transparent.

- Limiter l'accès au marché en créant des points d'entrée spécifiques. Les organisateurs devraient identifier des personnes responsables de contrôler les allées et venues des usagers dans le marché public et de s'assurer du respect des recommandations.
- Limiter le nombre de clients qui fréquente simultanément le marché public, en limitant l'accès, par exemple, à une seule personne par ménage.
- Rappeler au personnel l'importance des mesures d'hygiène à appliquer, mettre à leur disposition, ainsi qu'à celle des clients, des installations appropriées pour le lavage des mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution désinfectante à base d'alcool (ex. Purell) et inviter les clients à les utiliser avant et après avoir fréquenté le marché.
- Éviter tout type d'animation ou d'activités complémentaires qui ne sont pas essentielles à l'accès aux produits alimentaires et qui sont susceptibles de favoriser des rassemblements.
- Modifier les pratiques habituelles, par exemple, en instaurant un service de commande préalable, de livraison ou de cueillette de panier ou en invitant les clients à emballer eux-mêmes les produits.
- Favoriser les transactions par cartes ou par internet. Si l'argent comptant doit être manipulé, il est recommandé de bien se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution désinfectante à base d'alcool après la transaction.

### ***Mesures de prévention générales***

Pour réduire les risques de transmission du virus, il est important de mettre en application les mesures de prévention générales recommandées pendant la pandémie de COVID-19. Il s'agit notamment du lavage fréquent des mains à l'eau et au savon (durant 20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool avant et après avoir fréquenté des lieux publics, d'éviter de porter les mains au visage, de l'étiquette respiratoire (ex. tousser dans son coude replié ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible) et du maintien d'une distance minimale de deux mètres entre les personnes.

Le couvre visage/masque non médical peut être porté dans les lieux publics où il est difficile d'éviter des contacts étroits avec les autres. En contexte de transmission communautaire, cette mesure vise à diminuer le risque de transmission du virus par les personnes asymptomatiques ou peu symptomatiques. Elle ne remplace pas l'hygiène des mains ou la pratique de l'éloignement physique lorsqu'elle est faisable.

### ***Transmission du virus de la COVID-19***

Le virus se transmet principalement par des gouttelettes et par contact direct (ex. salive). Évidemment, la probabilité d'être infecté augmente selon la durée et la proximité des contacts avec une personne déjà infectée. Selon les données épidémiologiques disponibles à ce jour, la plupart des cas connus de transmission du virus de la COVID-19 impliquent une personne symptomatique (ex. fièvre, toux, difficultés respiratoires, etc.).

Le virus responsable de la COVID-19 ne se multiplie pas dans les aliments. Il est également démontré que l'ingestion d'aliments ne comporte pas de danger de

transmission. Rappelons qu'il demeure toutefois possible, mais rare, de contracter la COVID-19 en touchant une surface ou un objet où se trouve le virus, puis en portant ses mains à sa bouche, son nez ou ses yeux. Ce risque est éliminé par une bonne hygiène des mains (se laver les mains avant de cuisiner et avant de manger).

### ***Nettoyage et désinfection***

La transmission par contact indirect (ex. objets contaminés) est peut-être possible mais ne représente pas le mode de transmission principal. Les études et les informations disponibles tendent à montrer que les coronavirus peuvent persister plus de 24 heures sur les surfaces contaminées. Le nettoyage diminue le nombre de virus et le risque de contagion. Cependant, il n'élimine pas tous les virus. Il faut aussi procéder à la désinfection des surfaces à l'aide des produits de désinfection habituels. Dans le contexte actuel, il est donc recommandé de rehausser les mesures de nettoyage et de désinfection des surfaces fréquemment touchées.

La pratique habituelle de porter des gants lorsqu'une personne procède au nettoyage et à la désinfection des surfaces doit être maintenue. Suite au nettoyage et à la désinfection des surfaces, il est recommandé de jeter les gants et de se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution désinfectante à base d'alcool.